



As
sociation pour la sauvegarde et
la promotion des narcisses de
la Riviera

Conseil de la Fondation
Caux – Initiative et changement
Rue du Panorama 2
1824 Caux

St-Légier et Montreux,
le 14 septembre 2007

**« En Caux » - Route des Monts 16 – Construction nouvelle d'une maison unifamiliale avec guest house, piscine intérieure et parking enterré pour 4 véhicules
N° Camac 80673**

Madame, Monsieur,

Le comité de l'Association Narcisses Riviera est très préoccupé par ce projet mentionné sous rubrique qui prendrait place sur le terrain du Feu du 1^{er} août abritant l'une des dernières prairies à narcisses dans le secteur de Caux. Cette fleur emblématique pour le tourisme régional est encore bien présente sur cette parcelle qui vous appartient. Son tapis blanc printanier est un patrimoine qui doit être préservé.

Cette parcelle étant située sur un terrain bombé particulièrement bien exposé, elle doit rester à la disposition des habitants et touristes pour admirer librement la vue et le dégagement exceptionnels sur le paysage lémanique. En outre, le caractère champêtre de la parcelle 6005 perdrait toute son identité en étant segmenté par une construction.

Le futur bâtiment prendrait place à l'emplacement même où les habitants de Montreux célèbrent la Fête nationale suisse du 1^{er} août. A tel point que l'emplacement est un lieu-dit « le pré du feu du 1^{er} août », connu des habitants des hauts de la commune de Montreux.

Ce pré du « Feu du 1^{er} août » appartient à la Fondation Caux – Initiatives et changement. Nous sommes forts étonnés et déçus que votre Fondation puisse envisager de vendre ce terrain et démissionner ainsi de la responsabilité particulière qui vous incombe pour préserver l'exceptionnel caractère paysager de votre propriété. Bien que la vente puisse rapporter quelques deniers probablement non négligeables, il paraît être de votre ressort d'assumer une tâche de conservation du patrimoine paysager dont elle est le dépositaire. Brader un tel terrain, dont l'intérêt public est reconnu, est tout autant surprenant que regrettable.

En 2005, une habitante de Caux, propriétaire d'une parcelle voisine à la vôtre, a fait part au Service du développement et du territoire de la commune de Montreux de son inquiétude au sujet du devenir de cette parcelle 6005, colloquée à la zone de résidence d'agrément dans le Plan général d'affectation. Dans sa réponse datée du 22 septembre 2005, dit Service rappelait les dispositions du Plan directeur communal, approuvé le 26 février 2001 par le Conseil d'Etat, qui prévoient la préservation de ce site au vu de ses qualités paysagères particulières.

Nous citons la réponse du Service : « Le plan directeur communal (...) postule un mise en valeur du site dans une perspective touristique et culturelle associant la création artistique et le décor naturel des paysages lémaniques. Cette option, qui se fonde sur la préservation des qualités paysagères du lieu ne saurait dès lors s'accommoder d'un important programme immobilier de nature à porter atteinte au site. »

La parcelle du « Feu du 1^{er} août » a donc bien une vocation particulière qu'il convient de préserver. En conséquence, il n'est pas opportun de vendre ce terrain et par suite de condamner à jamais un paysage unique au monde.

En conséquence, l'Association pour la sauvegarde et la promotion des narcisses de la Riviera vous demande de renoncer à cette vente et d'assumer la tâche de conservation du patrimoine qui vous a été confiée *ipso facto* lorsque votre Fondation devint propriétaire des lieux. Nous sommes à votre disposition pour vous fournir tout conseil pour dans la sauvegarde de votre site.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées

Au nom du Comité

Roger Köhli
Président

Michel Bongard
Secrétaire

Copie pour information : Service du développement territorial
Municipalité de Montreux